Département du Haut-Rhin
MAIRIE DE DANNEMARIE

1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE n°79/2025
Portant règlementation relative à la circulation
Instauration de deux ''Stop''

Le maire de la commune de DANNEMARIE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2 et L 2213.4 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu les articles R.110-1 et 2, R.411-5, R.411-7, R.411-18, R.411-25 à R.415-6 du Code de la Route ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des riverains, et qu'il convient de faire abaisser la vitesse dans les rues de Fulleren et des Tilleuls par la mise en place de deux « STOP » ;

ARRETE

Article 1er : Deux panneaux ''STOP'' de type ''AB4'' ainsi que le marquage au sol réglementaire seront implantés respectivement, rue de Fulleren à l'angle avec la rue des Tilleuls et rue des Tilleuls à l'intersection avec la rue de Fulleren.

Article 2 : Les conducteurs de tous types de véhicules, circulant dans ses deux rues, devront marquer un temps d'arrêt au niveau du marquage au sol, matérialisé par une bande blanche et du panneau ''STOP''.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (Livre 1 - 3ème partie - intersection et régime de priorité) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Police Municipale de Dannemarie
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques

Fait à Dannemarie, le 13 octobre 2025

Le Maire



Alexandre BERBETT